

COMMUNE DE JONQUIERES SAINT VINCENT

CONSEIL MUNICIPAL 16 DÉCEMBRE 2025

Délibération n°071-2025

Motion relative à la clarification de la responsabilité juridique et à la préservation de la couverture assurantielle des manifestations taurines de traditions locales

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	17	17
Date de convocation		
10 décembre 2025		
Secrétaire de séance		
Sébastien ANDEVERT		

Le seize décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire. Les dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été respectées.

Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Claude CADENAT, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD, Christian ALEX

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE

Rapporteur : Cyril QUIOT, adjoint délégué aux festivités

Les récentes évolutions jurisprudentielles et assurantielles relatives aux manifestations taurines traditionnelles (abrivados, bandidos, encierros, etc.) font peser une menace grave sur la poursuite de ces événements, pourtant au cœur de la vie culturelle, sociale et économique de nos communes. En raison du régime de responsabilité de plein droit du propriétaire de l'animal (article L.211-16 du Code rural et de la pêche maritime) et de la difficulté à voir reconnue la faute volontaire ou imprudente de certaines victimes, plusieurs compagnies d'assurance se retirent désormais du marché. À court terme, cette situation rend matériellement impossible l'organisation de nombreuses fêtes traditionnelles, malgré le strict respect des guides de bonnes pratiques établis par les préfectures.

Afin d'alerter le Gouvernement et de demander une adaptation législative permettant :

- de clarifier la responsabilité juridique des organisateurs et des propriétaires d'animaux,
- de reconnaître la faute volontaire ou le comportement imprudent de la victime comme cause d'exonération,
- et de favoriser le retour des assureurs sur ce risque,

l'Association des Maires du Gard sollicite les communes du Département pour adopter la motion suivante :

Considérant :

- que les manifestations taurines de type abrivado, bandido ou encierro constituent une part essentielle du patrimoine culturel, social et économique de la Petite Camargue, reconnue par les autorités préfectorales et largement partagée par la population locale ;
- que les communes, les comités des fêtes et les manadiers mettent en œuvre des dispositifs de sécurité rigoureux, conformément aux *guides de bonnes pratiques* édictés par les préfectures du Gard, de l'Hérault et des Bouches-du-Rhône ;
- que, malgré ces précautions, des accidents surviennent parfois du fait du comportement volontairement imprudent de certains spectateurs, qui se placent eux-mêmes en danger en méconnaissance des consignes de sécurité ;
- que la législation actuelle, et notamment l'article L.211-16 du Code rural et de la pêche maritime, établit une responsabilité de plein droit du propriétaire de l'animal, sans prendre en compte la faute de la victime ni le respect des règles de sécurité par les organisateurs ;
- que cette situation crée une injustice manifeste pour les manadiers et les collectivités organisatrices, qui se trouvent condamnés malgré le respect scrupuleux de leurs obligations;
- que, face à cette incertitude juridique, plusieurs compagnies d'assurance ont décidé de se retirer du marché des garanties liées aux manifestations taurines, considérant le risque non assurable ;

- que cette décision menace directement la tenue de ces événements, le tissu économique local et un pan entier du patrimoine culturel camarguais ;

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver cette motion qui sera transmise aux ministères concernés.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de motion de soutien pour la préservation des manifestations taurines traditionnelles et la sécurisation de leur régime de responsabilité présentée par l'Association des Maires du Gard le 13 novembre 2025,

Ouï l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

1. D'exprimer sa vive préoccupation quant au retrait des assureurs, qui rend matériellement impossible l'organisation de nombreuses fêtes traditionnelles dès les prochaines saisons ;
2. De demander au Gouvernement et plus particulièrement au Garde des Sceaux, ministre de la Justice, ainsi qu'au ministre de l'Agriculture, d'engager une réflexion urgente afin d'adapter la législation sur la responsabilité des propriétaires d'animaux et des organisateurs ;
3. De proposer l'ajout suivant à l'article L.211-16 du Code rural : « La responsabilité du propriétaire de l'animal ne saurait être engagée lorsque le dommage résulte du comportement volontairement imprudent de la victime, notamment lorsque celle-ci a méconnu les règles de sécurité affichées par l'organisateur ou imposées par l'autorité administrative. »
4. D'appeler les parlementaires du Gard et des départements voisins à soutenir cette initiative et à relayer au niveau national cette demande légitime, dans un esprit d'équité, de sécurité et de préservation du patrimoine camarguais ;
5. De transmettre la présente motion aux ministères concernés, aux préfets du Gard, de l'Hérault et des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'aux associations représentatives des manadiers et aux fédérations de traditions taurines.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT

Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télerecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr